Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'OMS dans le Préambule de sa constitution définit la santé :
« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

1. L'Académie de médecine dans le rapport « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » du 9 mai 2017 reconnaît le ***Syndrome de l'éolienne.***

https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-éoliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf

2. **L'ANSES a lancé en 2016 un projet de recherche pour « *Connaitre l'impact du bruit des éoliennes sur la santé (CIBELIUS)* »**

« L'objectif du projet est d'évaluer la faisabilité et de définir le protocole d'une étude épidémiologique cherchant à examiner les effets sur la santé (gêne, hypertension, troubles anxio-dépressifs, perturbations du sommeil) du bruit audible mais aussi des infrasons ou des sons de basse fréquence émis par les éoliennes. Il s'agira de déterminer le nombre de participants et de parcs éoliens à inclure, de tester le recrutement de ces participants sur un site pilote, de construire un questionnaire et enfin d'estimer l'exposition au domicile des participants sur le site pilote. »
https://www.umrae.fr/fileadmin/contributeurs/UMRAE/documents/fiches_projet/en_cours/Cibelius_Anses.pdf

3. Les cabinets d'études, dans les DDAE, s'appuient sur le rapport de l'ANSES de 2017 :

« *Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes* » du 30 mars 2017 :
https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-généré-par-les-éoliennes
« En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. »

Les bureaux d'études oublient cependant de citer les recommandations de l'ANSES « ***en matière d'études et de recherches :***

- *de vérifier l'existence ou non d'un possible mécanisme de modulation de la perception du son audible par des infrasons de niveaux comparables à ceux mesurés chez les riverains ;*
- *d'étudier les effets de la modulation d'amplitude du signal acoustique sur la gêne ressentie liée au bruit ;*
- *d'étudier l'hypothèse de mécanismes d'effets cochléo-vestibulaires pouvant être à l'origine d'effets physiopathologiques ;*
- *de réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique.* »

Un rapport du Conseil scientifique de l'ANSES, « *Crédibilité de l'expertise scientifique* », publié le 10 mars 2023 sans tambour ni trompette, vient remettre en cause l'expertise scientifique de sa propre agence, les experts s'inquiétant du décalage entre science et expertise.

https://www.anses.fr/fr/system/files/AVIS-et-RAPPORT-CS-GT-Credibilite-de-lexpertise.pdf
https://www.contrepoints.org/2023/03/23/452909-credibilite-de-lanses-le-coup-bas-est-venu-de-linterieur?utm_source=Newsletter+Contrepoints&utm_campaign=6493e3723e-Newsletter_auto_Mailchimp&utm_medium=email&utm_term=0_865f2d37b0-6493e3723e-114799455&mc_cid=6493e3723e&mc_eid=750e8e95b2

4. Face aux plaintes enregistrées, en mars 2020, le Ministère de la santé s'est enfin résolu à confier une étude épidémiologique à l'Agence nationale de la recherche (ANR) :
« *Recherche des Impacts du Bruit EOLien sur l'Humain : son, perception, santé – RIBEolh* »
Résultat en 2024.
« Identifier les caractéristiques spécifiques du bruit audible et non audible (SBF et IF) émis par les éoliennes, et mieux comprendre les mécanismes auditifs associés à la perception des IF et des SBF des éoliennes, et plus particulièrement la perception de l'intensité sonore (sonie) et des modulations d'amplitude, et leur lien avec la gêne. »
https://anr.fr/Projet-ANR-19-CE36-0009
https://hal.science/hal-02415609

5. Une première étape : *« Exposition de la population au bruit émis par les éoliennes en France métropolitaine »*
Anne-Sophie Evrard, David Ecotière, Patrick Demizieux, Lise Giorgis-Allemand, Gwenaël Guillaume (Environnement, Risques et Santé 2022/5 (Vol.21), pages 355 à 360
https://www.cairn.info/revue-environnement-risques-et-sante-2022-5-page-355.htm
« Objectif. L'objectif était de proposer une méthodologie de calcul du bruit éolien pour déterminer le nombre de riverains exposés à différents niveaux de bruit audibles d'éoliennes et estimer ainsi les enjeux en termes de santé publique si des effets sur la santé venaient à être démontrés. »
« Résultats. Comparativement à d'autres sources de bruit environnemental (les transports notamment), l'exposition au bruit des éoliennes est très modérée, avec plus de 80 % de la population exposée qui l'est à des niveaux inférieurs à 40 dBA. Le nombre total de personnes exposées à plus de 30 dBA est d'environ 686 000 personnes pour des conditions de propagation diurne, et 722 000 personnes pour celles nocturnes, soit 1 % de la population française métropolitaine en 2017.
Conclusion. Ces résultats constituent la première évaluation de l'exposition des populations au bruit produit par les éoliennes en France métropolitaine. »

The conversation – 8 mars 2023. Effets du bruit des éoliennes sur la santé : mythe ou réalité ?
https://theconversation.com/effets-du-bruit-des-eoliennes-sur-la-sante-mythe-ou-realite-201121

6. Les troubles sur la santé sont reconnues par le jugement de la Cour d'appel de TOULOUSE du 8 juillet 2021 n° 6592021 : reconnaissance d'un Trouble anormal de voisinage (TAV) avec le syndrome éolien entraînant une indemnisation du préjudice.
https://www.yvelines-environnement.org/wp-content/uploads/2021/11/COM_PRESSE_Cour-Appel_Toulouse.pdf
https://www.bruit.fr/production-d-energie/la-justice-reconnait-le-syndrome-eolien

7. Des troubles chez les riverains de parcs éoliens ont été constatés.

Sioux BERGER, écrivain, lanceur d'alerte, a déposé en 2020 un dossier recueillant les **témoignages d'agriculteurs en souffrance au pied des éoliennes**, à l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de la santé).
L'auteur a publié aux Editions du Rocher en 2022 une BD « *Le prix du vent : Des éoliennes, des bêtes et des hommes* ».

Les villages martyrs de l'Aisne : L'association SOS Danger Eolien a déposé 111 attestations de malades à la préfecture de Laon en 2020 et 248 réclamations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dans le courant de l'année 2021 par lots de 50 soit en tout **359 témoignages**.
https://www.energieverite.com/post/l-éolien-la-santé-et-les-villages-martyrs-de-l-aisne

Le Figaro du 6 janvier 2023 : *« Eolien : dans l'Aisne, la santé des riverains en question ».*
https://www.lefigaro.fr/actualite-france/eolien-dans-l-aisne-la-sante-des-riverains-en-question-20230106
Alertée par une étude menée dans 54 villages particulièrement exposés aux éoliennes, l'agence régionale de santé des Hauts-de-France a pris ces signalements très au sérieux.

« Sur seulement 5,7 % du territoire national, les Hauts-de-France regroupent 33 % des éoliennes du pays. Une hyperconcentration qui pourrait avoir des conséquences sur la santé des riverains. ***L'Aisne, avec 474 mâts implantés, 174 fraîchement autorisés et 305 dossiers en instruction*** *est particulièrement visée par cette question sensible.* »

8. Dans la Vienne, ce sont **509 mâts** qui seront érigés sur le territoire du département en additionnant les parcs en fonctionnement, autorisés et en instruction.
(Source : Eléments de contexte et situation en Vienne – Pôle ENR – 29 juin 2022).
Le démarchage bat son plein, **de nombreux projets sont en cours de développement et ne sont pas encore parvenus à l'instruction.**

Ne pas appliquer un **principe de précaution** contreviendrait aux principes de l'Assemblée générale des Nations Unies du 12/08/1992 dans sa DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT et inscrit dans notre constitution :

PRINCIPE 1 : « **Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.** »

PRINCIPE 15 : « Pour protéger l'environnement, des **mesures de précaution** doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. **En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.** »

Face au développement éolien de façon totalement anarchique, un avis défavorable s'impose.
Avec mes salutations distinguées,
Edith de PONTFARCY